

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## NORWÈGE.

*Christiania, 19 février.* — Le storting a été ouvert aujourd'hui par M. Collis, conseiller-d'état et commissaire du roi, qui a donné lecture du discours d'ouverture. Après les phrases usuelles, le roi avoue que la situation de la Norvège n'est pas des plus florissantes, mais que le gouvernement a fait tout le bien qu'il était en son pouvoir de faire. Qu'il a accordé des encouragements aux arts et sciences; il annonce que, malgré la diminution des recettes, la caisse de l'état a été à même de couvrir les dépenses et de fournir à l'amortissement de la dette publique, sans recourir à des crédits extraordinaires sur la banque qui lui étaient alloués. Les résultats, continue le rapport, qu'a obtenus l'administration en général, ne sont pas de nature à exciter l'admiration, mais ils suffisent pour prouver que l'état fait des progrès.

Voici les derniers passages de ce discours :  
« La marche du gouvernement vous convaincra qu'il ne tend qu'à la paix, à la tranquillité et au bien-être du pays en entier, et de chaque individu en particulier.

« Pénétrez-vous, messieurs, de cette vérité, soutenez mes intentions qui se dirigent vers ce but; soyez réciproquement unis, bienveillants envers vos frères de la Suède, et consciencieux dans l'exécution de la loi fondamentale du 4 novembre.

« De cette manière vous vous rendrez dignes des bienfaits inappréciables que la Providence a répartis à la Norvège, car l'histoire de tous les temps et de tous les peuples démontre sans contredit, que jamais partie d'un état n'a dissout ses liens et s'est élevée, comme la Norvège, au rang d'état indépendant, sans avoir eu beaucoup de ses fils sacrifiés, et ses campagnes et ses villes dévastées.

« Rendons grâces au Tout-Puissant du repos dont nous jouissons. Puisse l'amour d'une liberté bien entendue être votre guide ! Alors, éclairés du flambeau de l'expérience, et agissant avec modération, vous partagerez avec moi l'honneur d'avoir contribué au bonheur de la patrie.

## FRANCE.

*Paris, le 7 mars.* — La chambre des députés a complété aujourd'hui son bureau. Les 4 vice-présidents nommés sont MM. Dupin aîné, Bourdeau, Martignac, Cambon.

— C'est entre les cinq candidats, MM. Royer-Collard, Casimir-Périer, Delalot, Agier et Sébastiani, que le ministère est appelé à choisir; M. Royer-Collard déplaît au parti, ce n'est pas sans motif que la Gazette avait calomnié l'honorable député, et qu'elle avait fait de son salon un conciliabule de révolte; toutefois l'expression de l'opinion de la chambre est tellement évidente, ses sentimens se sont exprimés d'une manière si unanime, qu'il sera difficile que le ministère ne soit point obligé à ce choix. D'ailleurs, qui choisir entre les quatre autres candidats ?

M. Casimir-Périer est d'une couleur au moins aussi prononcée que M. Royer-Collard, il y a pour son honorable caractère autant de répugnance que pour le premier candidat.

M. Delalot est personnellement mal vu à la cour; sa franchise ne peut faire fortune dans ces régions où la vérité est toujours mal accueillie; on s'accorde à dire qu'il n'y a pas de chance pour l'honorable membre, qui refuserait d'ailleurs, dit-on, un fardeau bien pénible après M. Royer-Collard.

M. Agier est l'homme pour lequel le ministère a le plus de répugnance, c'est l'ami de M. de Châteaubriand; c'est le chef de cette honorable fraction du centre droit qui s'est détachée d'un minis-

lère de corruption et d'intrigues. Tout le monde serait choisi plutôt que M. Agier.

M. Sébastiani, expression du centre gauche, n'est pas moins antipathique à la cour, et les injures de la Gazette ne doivent pas faire présumer qu'on soit dans l'intention de le choisir.

Ainsi par nécessité, le ministère sera forcé de s'arrêter sur M. Royer-Collard; on disait même que M. de Montbel annonçait aujourd'hui qu'il serait nommé.

Le ministère est donc dans une position bien humiliante, forcé de céder à une majorité qui ne veut point de ses choix ni de ses actes, c'est une bien grande résignation ! la dissolution seule pourrait l'en faire sortir; désirons qu'il l'essaye, car il faut en finir sur une question grave qu'on doit une fois pour toutes faire décider.

— Le *Drapeau Blanc* provoque la dissolution de la chambre. Voici un extrait d'un de ses articles :

La chambre des députés, telle qu'elle vient de dessiner sa position en organisant ses bureaux, médite évidemment une adresse hostile à la couronne.

La coopération des transfuges est irrévocablement acquise au côté gauche, et nous ne désespérons pas de leur voir, avant quinze jours, gravir la montagne.

Ainsi, dans la chambre des députés, mais seulement dans cette chambre, tout est perdu pour les royalistes; les libéraux justifient les prévisions du *Drapeau Blanc* par leur victoire. L'immense majorité leur appartient.

Encore, si tous les ministres se renfermaient dans cette ligne de hautes convenances que ne dépassent point MM. de Montbel, de Bourmont, de Guernon-Ranville et Polignac ! Mais ne voit-on pas M. d'Haussez solliciter de M. de Martignac un serrement de main, et tenir M. Bourdeau en charte privée. Nous ne parlons pas de Chabrol. Notre mépris pour les demi-mesures fait pressentir notre manière d'apprécier les ministres qui ne sont *hommes* qu'à demi.

La dissolution de la chambre est maintenant une mesure imminente.

Mais l'ordonnance de dissolution paraîtra-t-elle isolément dans le *Moniteur* ?

Il y aurait, de la part du cabinet, crime de haute trahison à la publier ainsi.

Evidemment, les mêmes collègues, composés des mêmes élémens, renverraient à la chambre les mêmes députés, si toutefois les choix nouveaux n'étaient encore plus mauvais que les anciens.

D'un autre côté, il serait absurde de prétendre, avant de dissoudre la chambre actuelle, en obtenir une nouvelle loi d'élections.

Faut-il, dans cette alternative, livrer le royaume à la révolution, et le roi à ses bourreaux ?

Il vaut mieux recourir à une autre ordonnance du 5 septembre, changer le mode d'élection, et s'assurer des députés qui représenteront l'opinion toute monarchique du pays. On aura ensuite le loisir de convertir en loi les dispositions provisoires de l'ordonnance. Toujours est-il que l'état sera sauvé.

— L'ouvrage de M. Cotta vient de paraître et fait une sensation profonde.

Il a divisé son livre de la manière suivante :

Chapitre 1<sup>er</sup>. — De l'anarchie introduite dans la charte par la loi actuelle des élections.

Chapitre II. — Du seul système électoral compatible avec la charte et l'état actuel de la société en France.

Chapitre III. — Danger qu'il y a pour la couronne à différer plus longtemps de s'investir de la dictature.

Le tout n'est à vrai dire que l'éternelle idée des brochures précédentes, mais réchauffé cependant de l'on sait quel délire nouveau de pousser la royauté à un assaut contre la charte. Mais il est bon que l'on écoute ces cris d'une guerre toujours menaçante.

— De la destitution de M. de Sesmaisons, dernier député de la Loire-inférieure, et héritier de la pairie du chancelier de France, M. d'Ambray, son beau-père.

Après les paroles viennent les actes; le dernier paragraphe du discours d'ouverture s'adressait à la chambre des députés; voici maintenant une mesure très-significative qui est à l'adresse de la chambre des pairs. Le ministère Polignac veut à toute force intimider ceux dont la conviction lui est rebelle, et c'est au ministère des Pays-Bas, c'est à M. van Maanen qu'il emprunte ses moyens en les recouvrant de l'autorité de lord Wellington. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette de France* :

« M. le comte Donatien de Sesmaisons, colonel chef de l'état major de la 1<sup>re</sup> division de l'infanterie, vient d'être rayé des contrôles de la garde.

« Rien de plus ordinaire dans un gouvernement représentatif que ces destitutions dans l'armée, l'administration et même à la cour. On n'a point oublié ce que répondait dans la dernière session, en Angleterre, le duc de Wellington à quelqu'un qui annonçait que le lord grand-chambellan voterait contre la première lecture du bill de l'émancipation : « Il est possible, répondit le premier ministre, que le lord grand-chambellan vote contre la première lecture du bill, mais je répons que le lord grand-chambellan votera pour la seconde. »

Il faut absolument que M. de Polignac se place derrière les exemples de l'Angleterre; qu'il se proclame l'imitateur de lord Wellington. Lord Wellington a menacé de renvoyer le lord chambellan s'il s'opposait à une mesure vaste, importante, immense, d'où dépendait peut-être le salut de l'Angleterre (l'émancipation); donc M. de Polignac doit destituer un pair de France; pour quoi, pour qui, bon Dieu? pour M. Dudon! Voilà un honorable officier, un homme indépendant et consciencieux, immolé à M. Dudon! Et quel est son crime? On avait dit qu'il devait se rendre à Nantes pour combattre de son influence l'élection de M. Dudon. Il a écrit une lettre dans laquelle il désavouait cette intention, ajoutant qu'à la vérité il ne voterait pas pour ce candidat, mais qu'il regardait comme un malheur de différer de suffrage avec le gouvernement du roi. M. Dudon a été nommé pourtant, mais la victoire ne désarme pas la rancune du ministère: avoir éprouvé des répugnances pour le protégé de M. de Polignac, avoir pensé que le département de la Loire-Inférieure pouvait se donner un député plus digne, avoir cru sa conscience engagée à voter pour un autre candidat, c'est un crime qui doit être expié. Qu'est-ce, après tout, qu'un pair de France, qu'un colonel d'état-major de la garde, mis dans la balance avec M. Dudon? ..

Tout pair de France qui tient à quoi que ce soit, n'a plus droit d'écouter ni un dévouement éclairé aux intérêts du trône, ni un zèle honorable pour les intérêts du pays, ni ces vieux sentimens de fierté et d'indépendance dont la noblesse de province a laissé tant de traditions; l'obéissance passive est son lot, il doit se considérer corps et âme comme la propriété du ministère.

La chambre des pairs ne doit-elle pas beaucoup de reconnaissance à des ministres qui cherchent à relever ainsi dans l'esprit des peuples son indépendance, son éclat et sa dignité? Les officiers supérieurs de l'armée ne doivent-ils pas être bien rassurés sur leur position, en voyant qu'elle dé-

pend du caprice d'un ministre ou de la vanité blessée d'un de ses protégés ?

La destitution de M. Donatien de Sesmaisons est l'explication la plus nette des dernières phrases du discours d'ouverture ; elle dément d'une manière éclatante les interprétations doucereuses données par quelques feuilles et par des ministres eux-mêmes. C'est par la terreur qu'on veut agir sur les chambres, en frappant les individus dans celle qui, comme corps, est hors d'atteinte, en frappant en masse celle qui peut être dissoute. La destitution infligée pour un vote indépendant à un homme recommandable par son caractère et sa dignité, est en même temps une menace aux électeurs pour le cas d'une élection générale ; c'est un avis de l'inquisition impitoyable que l'on compte exercer sur les votes dont la loi a voulu protéger le secret et la liberté. Un tel acte révèle à lui seul tout le système du ministère et l'avenir qu'il nous prépare. Les chambres sont menacées aussi bien que la France ; mais leur fermeté peut encore tout sauver. (*Courr. fr.*)

Les autres journaux s'expriment dans le même sens.

— Hier, à la chambre, MM. d'Haussez et de Montbel protestaient piteusement contre les interprétations de coups d'état qu'on avait tirées à tort, disaient-ils, du discours de la couronne. D'un autre côté, la livrée du cabinet, les sibilateurs de la *Gazette*, de la *Quotidienne* et du *Drapeau blanc*, accablés par le sentiment public, balbutient aujourd'hui, eux qui criaient hier. Leur langage embarrassé tachant de reprendre leur forfanterie de la veille, se ressent de l'immense solitude de leur parti.

D'un autre côté, l'attitude du parlement a été, dès le premier jour, à la hauteur des circonstances graves et délicates suscitées à un pays qui ne demande que repos et des progrès pacifiques. Une union remarquable est née d'elle-même dans la chambre des députés. Les premières opérations ont prouvé un accord, une fermeté, une modération, une fusion de toutes les nuances de patriotisme dont on ne saurait trop louer la franchise et l'habileté.

A la chambre des pairs, la première réunion n'a pas moins respiré l'esprit de convenance que de dignité. La commission de l'adresse compte des représentants de toutes les fractions, mais deux seulement : MM. de Panisse et de Talaru, appartiennent aux sympathies du ministère. M. Lainé, l'homme le plus éloquent et le plus consciencieux de la chambre, est là pour tout animer de sa pureté royaliste et constitutionnelle. Le vénérable comte Siméon, M. de Barbé-Marbois et le loyal marquis de Latour-Maubourg, qui furent membres du cabinet du duc de Richelieu, appartiennent à la même nuance, et l'on peut être sûr que l'harmonie des opinions généreuses ne sera pas troublée par le vertueux duc de Doudaiville. Celui qui répudia si honorablement le ministère Villèle, ne se fera pas le soutien de ce quelque chose de pire appelé Polignac.

La commission des pétitions offre des espérances non moins fondées. Dans les quatre secrétaires, trois appartiennent au parti modéré ; savoir : M. le maréchal Maison, M. de Laplace et M. de Bouillé. M. Dambray, protégé par le souvenir de son père, est seul parvenu au bureau, des bancs de l'opinion contraire.

— On parle d'une pétition contre le cumul et contre les manœuvres qu'emploie une coterie d'érudits ou soi-disant tels pour paralyser l'ordonnance royale qui a rétabli à 40 le nombre des membres de l'académie des inscriptions. Il n'y a que 33 académiciens : on prend au budget pour 40. Serait-il vrai que les principaux meneurs forts de l'appui de M. Blacas et le baron de Damas, se partagent l'excédant sous prétexte de travaux qu'ils n'exécutent point ?

— Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Paris vient de nouveau de se distinguer par un des jugemens les plus absurdes qu'on puisse imaginer. Si une telle jurisprudence s'établissait partout, il deviendrait impossible d'écrire l'histoire ou de discuter librement toute théorie religieuse ou politique qui déplairait aux rois ou aux prêtres.

Aujourd'hui à l'ouverture de l'audience, M. le président a prononcé le jugement dans une affaire, dont nous avons déjà parlé :

« En ce qui touche Roche et Rapilly, attendu que les Mémoires de Levasseur, de la Sarthe, incriminés dans leur ensemble et dans leurs dé-

tails, contiennent un grand nombre de passages dans lesquels on fait l'éloge ou l'apologie du régime de 1793 ; de hommes qui ont pris la part la plus active aux événemens de ce temps, du régicide, du tribunal révolutionnaire à l'époque même où il prononçait les condamnations les plus nombreuses, du club des jacobins, de l'anarchie, présentée comme moyen de gouvernement, et que Levasseur, de la Sarthe, dit avoir organisée avec ses amis ; attendu que ces passages et notamment les suivans (ici nomenclature des passages,) constituent un outrage à la morale publique ;

« Attendu que la souveraineté du peuple et le système d'une complète égalité, présentés l'un et l'autre dans une application spéciale à la France, sont indiqués dans les mémoires de Levasseur, comme le seul gouvernement juste, ce qui résulte notamment des passages suivans, etc., etc.

« Que ces attaques contre la royauté et la légitimité constituent le délit d'outrage envers la dignité royale et les droits que le roi tient de sa naissance ;

« Attendu enfin que plusieurs passages et notamment les suivans, etc., etc., constituent le délit d'outrage à la religion de l'état ;

« Attendu qu'il résulte des déclarations faites par Roche et Rapilly à l'audience que les Mémoires de Levasseur n'étaient d'abord qu'une réunion de sommaires ou de mots pouvant fournir un volume ; que c'est sur la demande de Rapilly, que l'ouvrage a été porté à quatre volumes, dont les deux premiers ont été imprimés sur un manuscrit refait par Roche et écrit de sa main.

« En ce qui touche Gauthier Lagoionie, attendu qu'il n'est pas suffisamment justifié qu'il ait sciemment concouru à la publication ; le tribunal le renvoie des fins de la plainte.

« Faisant à Roche et à Rapilly l'application des articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, 1 et 2 de la loi du 25 mars 1822, condamne Roche à quatre mois de prison et 1000 francs d'amende. Rapilly à trois mois de prison et 300 francs d'amende, les condamne solidairement aux dépens. »

Ce jugement, dont M. Roche a déjà interjeté appel, a été rendu par MM. Lefèvre, Philippon de la Marnière, Gaschon et Hua.

— On assure que l'arsenal de Toulouse a reçu l'ordre d'expédier tout de suite, pour Toulon, 26 pièces d'artillerie, 10,000 boulets, 4,000 obus, et une certaine quantité de voitures ; il a reçu l'ordre de faire préparer 8,000 petits barils de bois, d'un litre chacun, avec 16,000 mètres de cordonnet, pour les attacher sur le dos des soldats. C'est 30,000 et non 26,000 sacs à terre qu'il doit envoyer à Toulon.

— Extrait de la correspondance de Londres du *Constitutionnel* :

« Quelqu'exagérée que soit l'opinion de lord Stanhope relativement à une banqueroute prochaine en Angleterre, et à la nécessité de prendre des mesures pour la prévenir, nous ne pouvons nier cependant que, dans le fond, S. S. a raison. Les anglais de toutes nuances s'unissent généralement lorsqu'il s'agit de soutenir le crédit. Aussi, depuis quelques semaines a-t-on fait de grands sacrifices pour soutenir diverses maisons qui n'ont pu échapper aux suites funestes de notre politique intérieure et extérieure.

« On assure que nos ministres ont reçu de notre ambassadeur à Saint-Petersbourg des lettres très-satisfaisantes ; et que les affaires s'arrangent au gré du duc de Wellington. De vagues bruits se sont répandus dans le public, à l'égard de dissensions qui se seraient élevées entre notre premier ministre et le grand chancelier autrichien. On croit généralement que, sous peu, il y aura rupture entre les deux champions de l'ancienne Sainte-Alliance. Ce serait fort heureux pour le bonheur du genre humain.

« Nous regardons encore comme impossible la souveraineté arbitraire et anti-grecque du prince de Saxe-Cobourg ; cependant S. A. R. commence à prendre les airs de souverain. Déjà ce prince ne visite plus que les membres de la famille royale, et il reçoit avec beaucoup de cérémonie les hommages des ministres nationaux et étrangers. On dit à ce sujet que, quoique le monarque grec doive sa couronne à milord duc, S. G. a dû attendre longtemps à Claremont avant d'obtenir une audience de la nouvelle majesté.

« On persiste en Angleterre à n'ajouter aucune foi à votre expédition d'Alger. On prétend que la réunion des troupes dans le midi de la France a un but politique beaucoup plus important. Les bruits qui courent à ce sujet sont tellement absurdes, que je ne veux pas les répéter ; je n'en parlerai que s'ils prennent de la consistance. »

— Un fermier des environs de Courseulles était allé, dès avant le jour, avec un domestique et une charrrette attelée de cinq chevaux, chercher du sable de mer : il ne remarqua point pendant son travail que la marée montait, et faisait un îlot de la plage sur laquelle il était. Personne ne se trouvait sur la grève, pas même des douaniers, et il ne savait pas nager. Hommes et chevaux tout a été submergé.

— Un événement assez singulier vient d'avoir lieu dans le département de l'Arriège. En abattant un vieux saule, creusé par le temps, un cultivateur a trouvé, dans l'excavation de cet arbre, un squelette humain placé la tête en bas. Quelques lambeaux de vêtemens ont fait présumer que la victime appartenait à une classe aisée, et les bottines qui étaient demeurées aux pieds du cadavre étaient encore assez bien conservées. On ignore si cette découverte est le résultat d'un assassinat ou d'un suicide. On s'occupe d'une enquête à cet égard.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 MARS.

On écrit de La Haye, 6 mars : « Hier, la section centrale de la seconde chambre a conféré jusqu'à 4 heures et demie passé avec le ministre de la justice. Lundi prochain, à midi, il y aura séance à la chambre.

— L'éditeur du *Courrier de la Meuse*, et l'auteur de la lettre du 22 novembre, accusés de calomnie envers le conseil de la garde communale, mandés pour la 3<sup>e</sup> fois, comparaitront demain à 9 heures du matin en police correctionnelle.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Liège, du 22 février 1830, une femme a été condamnée à cent florins d'amende, et en cas d'insolvabilité, à trois mois d'emprisonnement, pour avoir, dans le mois d'octobre 1829, acheté d'un soldat du premier bataillon d'artillerie, des objets faisant partie de son équipement.

— La *Gazette des Pays-Bas* publie une longue liste de bourgmestres, échevins et secrétaires nommés, par un arrêté royal du 23 février dernier, pour différentes communes du Brabant septentrional, du Limbourg, de la Gueldre, des deux Flandres, du Hainaut et du Grand-Duché.

— Voici un extrait de la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas* :

« Vous savez qu'on vient de présenter à la chambre un projet de loi ayant pour but de réduire de moitié le nombre des membres de la chambre des comptes. C'est par économie, dit le ministère. C'est une réduction dont l'expérience a démontré la possibilité, dit le projet de loi. Ai-je besoin de vous dire combien ces prétextes s'éloignent de la vérité ? Ce n'est guères l'économie qui guide nos Exc. et leurs prodigalités scandaleuses envers leurs valets ou leurs favoris le prouvent assez. Il y a maintenant 16 membres de la chambre des comptes. D'après l'art. 202 de la loi fondamentale, cette chambre est chargée « de l'examen et de la liquidation des comptes annuels des départemens d'administration générale, de ceux de tous comptables de l'état et autres, conformément aux instructions données par la loi. » Ces fonctions sont sans doute de la plus haute importance, et exercées avec conscience et intelligence ; elles pourraient au besoin entraver l'arbitraire. Voilà l'obstacle qu'on veut écarter : on réduirait le nombre des conseillers à huit, parce que le travail est trop considérable pour huit hommes, quelque zélés qu'on les suppose, et parce qu'il est plus facile d'influencer cinq membres sur huit, que 9 sur 16. Ce n'est pas tout : les membres de la chambre des comptes sont nommés par le roi que sur une présentation des candidats faite par la seconde chambre des états-généraux. Supposez une chambre ferme, éclairée et remplissant convenablement sa mission ; il est clair qu'alors le peuple contrôlerait lui-même indirectement les comptes annuels du gouvernement, et c'est ce que notre gouvernement redoutait.

au-delà de toute expression. Aussi le nouveau projet de loi n'est qu'un piège : c'est l'impunité des malversations financières qu'on veut faciliter : c'est l'action du peuple qu'on veut détruire : c'est la prérogative des chambres qu'on veut restreindre.

Les âmes candides qui sont disposées à croire sur parole le ministère qui se plaint de la licence de la presse, s'étonnent cependant des grossiers outrages que les feuilles ministérielles prodiguent à quelques députés. On se demande si c'est le monopole de cette prétendue licence que M. van Maanen réclame ? Il faut bien le croire, et les opinions personnelles du grand justicier percent dans ses prédilections d'injures. On attaque avec virulence M. le comte de Celles et le concordat romain. Certes, on peut regarder le concordat comme une grande faute et une grande erreur dans un régime de complète liberté de cultes. On peut affirmer qu'au lieu d'émanciper les catholiques, un concordat est au contraire pour eux une loi d'asservissement ; on peut ajouter que jamais le pouvoir civil ne doit négocier avec qui ce soit sur des questions littéraires, religieuses ou philosophiques qu'il n'appartient à personne de réclamer, mais le concordat une fois conclu, le traité accepté par le gouvernement, comment concevoir que le ministère fasse quotidiennement outrager l'ambassadeur qui n'a fait qu'agir au nom de la part de l'autorité qui l'insulte ? C'est à la fois une inconscience ou une inconvenance : aussi commence-t-on à croire que certains articles du concordat ; et au besoin le pacte lui-même, périssent, M. van Maanen conseille, il est vrai, de ménager les catholiques, mais de ne les ménager qu'à demi et sauf mille restrictions et avec faculté de reprendre toujours à volonté les concessions arrachées par l'intérêt du moment.

Une chose à remarquer encore, c'est la conduite de M. van Maanen à l'égard de M. van Bommel qui est trop éclairé pour ne pas détester cordialement l'excellence le ministre de la justice. Chez vous, les journaux ministériels encensent le prélat liégeois : nous avons ici un petit journal intitulé *Nederlandse Gedachten*, ou pensées Néerlandaises. Les pensées ne sont autres que celles de M. van Maanen lui-même. Eh ! bien, tandis qu'à Bruxelles, la *Gazette* préconise M. van Bommel, les pensées Néerlandaises se moquent de l'évêque de Liège, de ce prélat, disent-elles ironiquement, si modéré, si pacifique, si bon royaliste, auprès duquel le roi trouverait un merveilleux appui, si sa majesté éprouvait un jour quelque embarras. Pourquoi ce dépit mal déguisé ? C'est que le vieux ministre Gomariste redoute le crédit que le jeune pontife catholique pourrait obtenir dans l'esprit d'un auguste personnage. La rivalité ne laisse pas d'être piquante.

Après demain, on fera le rapport sur les innombrables pétitions relatives aux griefs que M. le président Corver-Hooft n'appelle plus *prétendus*.

Nos lecteurs auront remarqué hier l'article du *National* sur les affaires des Pays-Bas. Le *National* de M. van Maanen soupçonne que cet article a été écrit à l'instigation de la femme d'un libraire de Bruxelles, musicienne distinguée, qui se trouve à Londres. A cette occasion, l'estimable journaliste ministériel, le dénonciateur des excès des journaux indépendants, fait sur cette dame de dégoûtantes plaisanteries qui vont jusqu'à l'obscénité. Voilà comme il faut exercer le droit d'écrire, pour ne pas être criminel aux yeux du ministère.

Le ministère Polignac, comme le ministère van Maanen, essaie d'organiser la terreur dans les chambres. Suivant les journaux français, la constitution de M. de Sesmaisons ne serait que le prélude d'une mesure générale. (Voyez art. Paris.)

On écrit de Paris, en date du 6 mars : Aujourd'hui les bruits de prorogation et de dissolution prenaient plus de consistance, l'impossibilité pour le ministère du 8 août de garder le pouvoir s'accroît à chaque instant, les intentions des membres chargés de rédiger l'adresse de la chambre des pairs commencent à transpirer. La réponse de l'assemblée héréditaire, si elle n'impose pas les dernières paroles du discours du roi, gardera, sur ce point, un silence très significatif : c'est principalement sur l'appui de la

chambre des pairs que M. de Polignac paraît compter pour la réalisation de ses projets.

Nous sommes certains que M. Agier est dans l'intention de refuser la présidence si elle lui est offerte.

Il paraît à Leeuwarden un journal intitulé : *Leeuwarder courant* ou en dialecte frison, *Ljouwerter krante*. Cette feuille contient dans ce dialecte des articles et des lettres à l'usage de la Frise, dont les habitans ont comme nous le malheur de ne pas comprendre leur langue nationale.

On écrit de Sittard qu'un grave malheur vient d'y avoir lieu. Trois enfans, Lambertine et Anne Kessel, et Florence Willems, la première âgée de 10, la seconde de 5 et la troisième de 7 ans, se rendaient à l'école, le 2 de ce mois, à 9 heures du matin. Au moment où ces malheureuses passent dans la rue dite *Pullestraatje*, un mur ayant quarante pieds de longueur sur sept à huit de hauteur, s'écroule et écrase Lambertine et Anne Kessel, et blesse à la tête Florence Willems, qui heureusement en était un peu plus éloignée. La blessure de cette dernière n'est pas très-dangereuse. On assure que depuis un an ou deux ce mur menaçait ruine.

Nous avons annoncé, d'après le *Correspondant de Hambourg*, que le fils d'un comte Demidoff avait été tué en duel, à Florence, par le comte de Rosenberg. Aucun des fils du comte Demidoff portant ce nom ne se trouvait en Italie à l'époque où ce duel a eu lieu ; l'un est à Paris, et l'autre en Russie. Le jeune homme qui a été tué était un fils naturel du comte Demidoff, appelé Romanowitsch. Il paraît, du reste, que le comte de Rosenberg n'a pas quitté Florence, aussitôt après l'événement ; on sait qu'il s'est présenté depuis aux réunions de l'ambassadeur anglais lord Burghère. Il est ensuite parti pour Rome, où il a été assassiné dans son lit par un domestique du jeune Romanowitsch. (Belge.)

On mande de Constantinople, le 6 février :

L'ambassadeur anglais sir Gordon a des conférences journalières avec le Reis-Effendi, et le drogman de l'ambassade travaille journellement à la Porte. L'objet de ces fréquentes conférences est inconnu, et l'échange multiplié des courriers avec Londres autorise à penser qu'une affaire importante est sur le tapis. On commence à croire que la mission de Halil-pacha à Pétersbourg pourra avoir des résultats importants pour la Porte, car plusieurs lettres particulières venant de la capitale de la Russie annoncent que l'empereur Nicolas est disposé à accorder quelques adoucissements, et que l'ambassadeur ottoman est certain d'être favorablement écouté. M. de Ribeaupierre a eu une audience du Reis-Effendi, et a fait le même jour une visite à l'ambassadeur de France. Le bruit s'est répandu depuis que de nouveaux rapports sont arrivés de la Grèce, et d'une prolongation de séjour des troupes françaises en Morée a été convenue parce que le mécontentement des chefs grecs menace la tranquillité publique. Tout est tranquille ici malgré le mécontentement avec lequel le peuple voit la tendance du sultan aux innovations, mécontentement qu'il exprime assez librement. L'organisation des troupes régulières à moins au sultan dans l'esprit du public, que ses nouveaux réglemens sur l'administration, qui froissent les intérêts privés d'un grand nombre d'administrateurs, ou touchent des préjugés profondément enracinés. C'est ainsi que la construction d'un bâtiment de quarantaine, a excité un murmure général, quoique cet établissement soit d'une haute importance pour l'état sanitaire de cette capitale. Les nouvelles des provinces continuent à n'être pas entièrement satisfaisantes. L'insurrection n'est pas encore complètement étouffée dans l'Asie mineure, et les commandans en Bulgarie permettent toujours sans respect pour l'amnistie, des actes d'une oppression révoltante, qui ont décidé plusieurs habitans des plus distingués de la province à transporter leur domicile en Russie. On travaille activement à la réorganisation de l'armée : un grand nombre de recrues ont été fournies par la capitale, et conduits à Andrinople pour être incorporés dans les troupes régulières. MM. d'Orloff et Batenieff quitteront sous peu de jours cette ville, pour se rendre à Odessa.

La feuille de commerce d'Amsterdam publie l'extrait suivant d'une lettre de Batavia, datée du

3 novembre 1829 : « Les choses, à Java, prennent de plus en plus une tournure favorable, surtout depuis la soumission du fameux Sentot. C'était le premier et le plus habile de tous les chefs de Diepo-Negoro, celui qui nous a fait le plus de mal, parce qu'il savait commander ses troupes avec intelligence et les encourager par sa bravoure personnelle ; il était aussi le seul pour qui nos colonnes eussent conçu de l'estime à cause de ses qualités. Sa défection et celle d'un grand nombre de ses partisans réduit Diepo-Negoro à l'abandon presque total des siens, et si l'on découvre le lieu de sa retraite la guerre sera bientôt terminée. »

On lit ce qui suit dans la partie officielle de la *Gazette de Pays-Bas* :

L'arrêté royal du 23 décembre 1826, avait fait un appel à tous ceux qui cultivent l'histoire et la littérature de notre pays, en les invitant à faire connaître le plan d'après lequel, selon eux, on pourrait écrire une histoire générale des Pays-Bas, appuyée sur des documens authentiques, et à indiquer les moyens de mettre ce plan à exécution.

Plus de quarante écrivains répondirent à cet appel. Leurs mémoires furent soumis au jugement d'une commission nommée par le Roi et composée de MM. C. F. van Maanen, président ; N. Cornelissen ; le baron H. Collot d'Escury de Heineoord ; L. D. J. Dewez ; Ph. W. van Heusde ; Ch. van Hulthem ; J. D. Meyer ; R. W. J. van Pabst tot Bingerden ; J. J. Raepsaet, et H. P. Raoux.

S. M. voulant bien se conformer, sur ce point, à l'avis consigné dans le rapport de cette commission, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de nommer, conformément à l'article 3 de l'arrêté cité plus haut, un historiographe du pays. Cependant comme cinq des mémoires soumis à la commission avaient particulièrement fixé l'attention et mérité les éloges de cette dernière, le roi a décerné à chacun des auteurs de ces pièces une médaille en or, en témoignage du mérite dont ils ont fait preuve et de la haute satisfaction de S. M.

Ces écrivains sont MM. J. Scheltema, greffier de la haute-cour militaire à Utrecht ; Hugo Beyerman, professeur de langue et de littérature à l'école royale de marine à Medemblik ; H. J. Royards, docteur et professeur en théologie à l'université d'Utrecht ; G. Groen van Prinsterer, secrétaire du cabinet du roi ; J. C. de Jonge, archiviste-adjoint du royaume, à La Haye. L'ordre dans lequel les noms sont présentés ici, est celui que la commission leur assigne dans son rapport suivant le degré de mérite qu'elle a reconnu à chacun des cinq mémoires. Cependant, quant aux 2 derniers, la commission a déclaré qu'il serait difficile de décider lequel mérite la préférence.

La médaille en or a été envoyée à ces messieurs le 4 mars 1830, accompagnée d'une lettre du ministre de l'intérieur. Cette médaille est ornée d'un côté d'un buste de S. M. et porte de l'autre une inscription.

On a offert en outre, au nom de S. M., aux cinq écrivains déjà nommés, de publier leur dissertation aux frais de l'état. Cette offre a été acceptée par MM. Groen van Prinsterer, Royards et Beyerman.

S. M. n'a point renoncé néanmoins à l'idée qui a servi de base à l'arrêté du 23 décembre 1826. Encourager l'étude des monumens historiques, et préparer ainsi la composition d'une Histoire des Pays-Bas, fondée sur des documens authentiques ; tel est toujours l'objet, la bienveillante sollicitude du roi, et les efforts qui seront tentés pour arriver à ce but, mériteront toujours l'approbation royale.

Enfin à cette occasion on prévient les auteurs des autres dissertations et mémoires, qu'ils pourront, en fournissant la preuve qu'ils en sont les auteurs, faire prendre au département de l'intérieur copie de leur travail, et qu'il leur sera loisible de le rendre public.

La Haye, le 4 mars 1830.

ERRATUM. — A l'article Liège du n° d'hier, ligne 9, au lieu de « du seul article du code pénal qui fut applicable etc. » lisez : du seul article pénal qui fut applicable etc.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 9 mars. — A 8 heures du matin, 2 1/2 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 8 degrés.

POSTES AUX LETTRES.

Le directeur des postes soussigné porte à la connaissance du public correspondant, que ses bureaux seront transférés et ouverts, à partir du samedi matin, 13me. du mois courant, à la poste aux chevaux, cour des ex-Mineurs, au même local comme du passé.  
Liège, le 1er mars 1830. Baron de Gruben.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 8 mars.

**Naissances :** 7 garçons, 5 filles.  
**Décès :** 4 garçons, 2 filles, 3 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Lambert de Baty, âgé de 95 ans, ancien desservant de la succursale de St-Christophe. — Michel Leroy, âgé de 69 ans, tonnelier, domicilié à Chênée, époux de Jeanne Grandchamps. — Antoine Melon, âgé de 68 ans, rue sur la Fontaine, époux de Cecile Pasque. — Marie-Marguerite-Paschale Moray, âgée de 81 ans, bouchère, rue du Verd-Bois. — Marie-Anne Saive, âgée de 66 ans, rue Grande-Bèche, veuve de Nicolas Lapaille. — Marie Somzé, âgée de 61 ans, rue Puits-en-Sock, veuve de Hubert Coune. — Marie-Thérèse Florin, âgée de 31 ans, couturière, rue Hocheporte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Le **CONCERT** au bénéfice de **M. MALMEDYE**, pensionnaire liégeois au conservatoire de Naples, aura lieu mercredi 10 mars, dans la salle de Spectacle.

PROGRAMME.

- PREMIÈRE PARTIE.**  
1° Ouverture de M. Malmedye, dédiée à la société Grétry.  
2° Duo chanté par MM. \*\*\* , amateurs.  
3° Fantaisie pour la flûte, composée par M. Malmedye, dédiée à M. Henchenne, exécutée par lui.  
4° Grand air chanté par Mmc. \*\*\* , amateur.  
5° Ouverture.  
**DEUXIÈME PARTIE.**  
6° Nouvelle ouverture de M. Malmedye, dédiée à la noble et honorable régence de la ville de Liège.  
7° Air du Siège de Corinthe, chanté par M. \*\*\* , amateur.  
8° Air varié pour le violon, exécuté par M. \*\*\* , amateur.  
9° Grand air chanté par Mmc. \*\*\* , amateur.  
10° Ouverture du Jubel, de Weber.

PRIX DES PLACES.

Premières loges, galeries, baignoires et parquet	fl. 4
Deuxièmes loges	75
Patterre	50
Amphithéâtre	25
On commencera à 6 heures.	(229)

On a PERDU lundi dernier, dans la soirée, une MONTRE en OR. Bonne récompense à la personne qui la remettra au bureau de cette feuille. 222

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale, convoquée le dimanche 14 mars, de 11 heures à 4, au foyer de la salle de Spectacle, à l'effet de procéder :  
1° Au choix des commissaires d'ordre et d'orchestre. 234  
2° Au ballottage des candidats.  
Au n° 625, rue du Pot d'or, on demande des ouvriers SERRURIERS-FORGERONS. 226

( ) Jeudi, 25 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA, au plus offrant, en l'étude du notaire PAQUE, deux MAISONS, numéros 43 et 44, sises à Liège, rue Sous-l'Eau, au pont d'Amersœur.

A VENDRE une très-bonne FERME composée d'une exploitation de 60 bonniers, libres de charge, située à 15 milles de Liège, près d'une chaussée.  
S'adresser au notaire BERNARD, ou au n° 6, à MONTGNEE, devant l'embranchement Planchar. 884

POISSONS de MER très frais au *Morlane*, rue du Stockis, 241

L. BERNARD-FRANCK, rue Outre-Meuse, au pied du pont des Arches, au Saumon, n° 1397, vend des Stokfichs trempés à la manière de Brabant, Morue du Nord andolium, Harengs et Anchois nouveaux; le tout à un prix modéré. 241

Une SERVANTE, sachant faire une CUISINE, et munie de bons certificats, peut se présenter rue Hors-Château, n° 481.

On DEMANDE une SERVANTE rue devant les Carmes, n° 375. 239

Une FILLE d'un âge mûr, sachant très-bien lire, écrire et diriger un ménage, cherche à se placer pour garde maison ou gouvernante. S'adresser au bureau de cette feuille. 236

Une FEMME de chambre peut se présenter au n° 452 bis, rue Velbruck. 235

Une FILLE DE BOUTIQUE connaissant le commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 53, rue Vinâve-d'Isle. 199

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

*Mise en location des terrains du fort de la Chartreuse.*  
Le vendredi 26 mars 1830, dix heures du matin, par le ministère du notaire PARMONTIER, dans une salle du palais de justice à Liège, l'agent du domaine en cette ville, procédera à la mise en location pour un terme de six ou neuf ans des TERRAINS dépendans du fort de la Chartreuse. Les conditions de cette location sont déposées au bureau de l'agent du domaine susdit rue d'Amay, n° 653, à Liège, où on peut en prendre connaissance. 238

Un jeune COPISTE, ayant une bonne écriture, peut se présenter sur la Batte, n° 1084, de 9 à 12 heures du matin.

L'on cherche à acheter une *Presse en fer* en bon état de la contenance de 13 à 14 pièces de drap. S'adresser au bureau de cette feuille. 143

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Aveugles, n° 780. 12

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON propre au commerce, donnant rue de la Régence et place Saint Denis, n° 744. S'y adresser de 2 à 6 heures. 83

Jeudi 25 mars, à midi, chez M. Festracts, aubergiste à OREYE, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, exposera en VENTE publique et aux enchères, le MOULIN de PINS, près d'Oreye, avec jardin, grange, écuries et bâtimens d'habitation.

Plus, QUATRE BONNIERS 84 perches de TERRE et un bonnier 31 perches de PRAIRIE; le tout très-rapproché dudit moulin.

Ce moulin est garni de tous les ustensils nécessaires, il est mu par la rivière du Geer, son coup-d'eau est un des plus beaux et des plus forts de la rivière; peu de frais sont nécessaires pour le rendre un des meilleurs moulins des environs.

On donnera beaucoup de facilités pour cette acquisition; une partie du prix pourra être convertie en rente, soit en grain, soit en argent, et le restant payé à longs termes avec intérêt de quatre pour cent.

On peut traiter de gré-à-gré avant la vente. S'adresser au notaire LEJEUNE susdit. 207

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi 25 mars 1830, à une heure de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire LEJEUNE, de Waremmé, chez M. PESTRAETS, aubergiste à OREYE, à la vente publique et aux enchères, des pièces de TERRE dont la désignation suit :

1er Lot. — Une pièce, située derrière la Cour, territoire de Lens sur Geer, traversée par la chaussée de Liège à St-Trond, contenant 160 perches 10 aunes, tenant du levant J. J. Bertrand.

Cette pièce sera divisée en deux lots.  
2me Lot. — Une autre, sise territoire d'Oreye, dans le fond de This, contenant 74 perches 97 aunes, joignant du levant Piron.

3me Lot. — Une autre, située au Frenay, territoire de Lens, contenant 85 perches 93 aunes, tenant du midi au chemin.

4me Lot. — Une autre, sise au chemin de Fize à Lens, située audit Lens, contenant 238 perches 42 aunes, joignant du levant audit chemin.

5me Lot. — Une autre, au chemin de Momalle, territoire de Lens, contenant 84 perches 46 aunes, joignant du levant la V<sup>e</sup> Malchair.

6me Lot. — Une autre, vers Fize, territoire de Lens, contenant 196 perches 50 aunes, tenant du midi Stassart.

7me Lot. — Une autre, sise au chemin de Momalle, sous Lens; contenant 98 perches 51 aunes, tenant du midi Stassart.

8me Lot. — Une autre, située au chemin de Momalle, territoire de Lens, contenant 158 perches 39 aunes, joignant du levant au notaire Paillet.

9me Lot. — Une autre, située au chemin des Coqs, territoire de Lens, contenant 78 perches 48 aunes, joignant du levant audit chemin.

10me Lot. — Une autre, située dessus le premier Fond, territoire de Grandville, contenant 71 perches 38 aunes, joignant du nord Jean Pinte.

11me Lot. — Une autre, en lieu dit *Parfond fond*, territoire de Grandville, contenant 36 perches 31 aunes, joignant du nord au chemin de Ramkin.

12me Lot. — Une autre, au bois de Horpmael, même territoire, contenant 97 perches, tenant du levant aux Camenbourg.

13me Lot. — Une autre, près de la précédente, territoire de Grandville, contenant 26 perches 10 aunes, tenant du levant aux demoiselles Dirick.

14me Lot. — Une autre, située aux Trixhes, territoire de Grandville, contenant 88 perches 42 aunes, joignant du couchant aux Trixhes.

15me Lot. — Une autre, située au Roua, territoire de Grandville, contenant 26 perches 36 aunes, tenant du midi Guillaume Dupain.

16me Lot. — Une autre, située même territoire et même endroit que la précédente, contenant 65 perches 72 aunes, tenant du midi Jean Jamar.

17me Lot. — Une autre, située territoire de Lens, au chemin des Coqs, contenant 119 perches 97 aunes, tenant du levant audit chemin.

18me Lot. — Une autre pièce, située au chemin de Frenay à Momalle, contenant 12 perches 23 aunes, tenant du levant Lambert Demeuse.

Cette vente présente toute sécurité et on donnera aux acquéreurs, beaucoup de facilités pour le paiement. 208

GRANDES VENTES DE FUTAYE ET DE VERNES.

Le 15 courant, au bois de FAYL-TEMPLOUX, près de NAMUR.

Et le 16 courant, au bois de ROUVEROY, à SCLAYN.

A VENDRE une MAISON enseignée du Cœur d'or, n° 299, faubourg Sainte Marguerite. S'adresser rue du Pot d'or, n° 625.

A LOUER présentement faubourg St-Laurent, n° 1135, beau QUARTIER avec la jouissance de plusieurs jardins.

A RENDRE une belle et spacieuse MAISON de commerce bien achalandée, avec cour, deux caves, un quartier de derrière et un petit jardin y contigu, rue St-Séverin, à Liège, n° 706. S'adresser à M<sup>e</sup> COLLIN, avoué, rue Grande Tour, n° 86.

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bouquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 837.

A LOUER pour la St-Jean, une jolie MAISON, rue St-Claire, n° 123. S'adresser Mont-St-Martin, n° 607.

Le huit mars 1830, à la requête de M. Henri Joseph Leporeau, dit Leporek, directeur de fabrique, demeurant à Polleur, pour lequel M<sup>e</sup> Coulon, licencié en droit et avoué, domicilié à Liège, rue Table de pierre, n° 495, a chargé d'occuper et occupera sur les présentes : J'ai Jacques Nicolas Degueldre, huissier, près la cour supérieure de justice séant à Liège, demeurant rue St-Séverin, n° 709, d'abord patentié, soussigné, donné assignation à la dame Catherine Joseph Angenot, veuve de Gilles Debar, en sa qualité de tutrice légitime d'Adolphe Debar, d'Eustache Debar, de Théophile et d'Adèle Debar, ses enfans mineurs, co-actifs et co-légataires de feu Jean Noël Schmitz, décédé en Bérillon, commune de Lambermont, et dont les professions, domicile et résidence actuels sont inconnus, à comparaitre à l'audience publique de la troisième chambre du tribunal civil séant à Liège, royaume des Pays-Bas, dans le délai de la loi, neuf heures et demie du matin, aux fins de se voir condamner en sa qualité dite, à reprendre l'instance pendante et indéciée devant la troisième chambre du tribunal civil séant à Liège, entre le requérant et feu ledit Jean Noël Schmitz, introduite par exploit du huissier Bourguignon, en date du vingt-cinq juillet 1828, enregistré à Verviers le même jour, fol. 169, V<sup>o</sup> C<sup>e</sup> 4, pour procéder en ladite instance suivant les derniers errements, qui sont le jugement rendu par défaut par le tribunal civil séant à Liège, en date du six juillet 1829, l'opposition à ce jugement formée par l'huissier Salme, le 25 dito, l'acte de conclusions signifiées à M<sup>e</sup> Wathour, avoué, à la requête de M. Leporek, par exploit du même Salme, huissier, le quatre août, et la signification faite à la requête du même Schmitz, par l'huissier Salme, le 13 octobre 1829, par laquelle M<sup>e</sup> Fabry s'est constitué pour avoué en remplacement de M<sup>e</sup> Wathour, qui s'est déposé de sa constitution d'avoué; le tout dûment signé et enregistré, sinon et à défaut de ce faire immédiatement, voir dire et déclarer que ladite instance demeurera pour prise avec elle en sa dite qualité et les autres co-heritiers en conséquence voir adjuger au requérant les conclusions reprises aux actes des vingt-cinq juillet et quatre août mentionnés avec dépens.

Conclusions fondées sur les motifs repris aux susdites actes; sur ce que l'assignée en sa dite qualité et ses enfants sont co-légataires du susdit feu Schmitz, en vertu du testament devenu devant M<sup>e</sup> Baar, notaire à Ensisval, en date du 1<sup>er</sup> février 1829, dûment enregistré, et sur tous autres motifs à déduire opportunément; il ressort pour les conclusions ci-dessus exprimées de non connaissance de la profession du domicile et de la résidence actuels de ladite Catherine Angenot, veuve Gilles Debar, je lui ai fait cette assignation en conformité de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1814, par lequel copie remise à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de première instance séant à Liège, en son parquet, lequel a visé l'original, par pareille copie de l'assignation prémentionnée affichée à la principale porte de l'audience du tribunal civil séant à Liège et finalement par la présente insertion. Pour copie conforme, J. N. DEGUELDRÉ.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 6 mars. — Rentes 5 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept. 1829, 108 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, 100 fr. du 22 déc. 1829, 84 fr. 85 c. — Actions de la banque, 100 fr. 0 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 525 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 8 mars. — Cours des Effets des P. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 65 1/4  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0  
Dette dom., 2 1/2 " 98 5/8 P  
Acc. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Changes.	à courts jours.		à 2 mois.		à 3 mois.
	à 15 jours.	P	à 15 jours.	P	
Amsterdam	12 0/0 p.	P	12 15 0/0	P	118 1/2
Londres.	12 22 1/2	P	12 15 0/0	P	46 7/8
Paris.	47 7/16	P	47	P	35 1/2
Francfort.	35 7/8	P	35 11/16	P	34 5/8
Hambourg.	34 15/16	P	34 3/4	P	34 5/8
Escompte 4 1/2 p. 0/0.					

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.